



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 064-216402305-20230928-2023_102-AI

**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023 - 102**

Portant sur un contrat de vérification périodique des équipements

Le Maire,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Décide :

Article 1^{er}- de retenir et de signer le marché pour un contrat de vérification périodique des équipements pour une durée de 3 ans avec la société SOCOTEC EQUIPEMENT, Technopole Hélioparc Pau Pyrénées, 64053 PAU CEDEX 09, pour un montant HT de 260,00 € soit 312.00 € TTC

Article 2 - Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
- Mme la comptable publique.

Acte rendu exécutoire,
Fait à Gan, le 28 septembre 2023

Le Maire de Gan,

Francis PSES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.